SASU AB SERVICES AGRI

Au capital de 1 000.00 €

Siège Social : 2333 Route de Vergne 47150 MONFLANQUIN

(Lot-et-Garonne)

ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 MARS

A 14h30 heures, l'associé unique de la société dénommée "SASU AB SERVICES AGRI", Société par actions simplifiée en formation, au capital de 1 000.00 euros divisé en 100 parts sociales de 10.00 euros chacune, s'est présenté au siège social en vue d'adopter les premières résolutions.

Associés présents à cette assemblée :

- Monsieur BRIFFEILLE Alain, détenant 100 actions

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL100 actions

Monsieur BRIFFEILLE Alain préside la séance en sa qualité de premier Président de la société. Il constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

L'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la signature de l'acte constitutif de la société et des documents annexes*
- *Date du démarrage de l'activité*
- *Acquisition de l'actif de l'entreprise*
- *Nomination du premier dirigeant*
- *Fixation de la rémunération du dirigeant*

L'associé unique décidé successivement les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour.

1ère Résolution : Constatation de la signature de l'acte constitutif de la société et des documents annexes

Les statuts constitutifs de la société SASU AB SERVICES AGRI ont été signés le même jour, soit le 21 février 2025.

Le même jour ont été conclus les contrats et documents suivants :

- Les imprimés nécessaires pour le dossier à déposer au Centre de Formalités des Entreprises.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

2ème Résolution : Date du démarrage de l'activité

La société débutera son activité au 1er janvier 2025. L'associé unique a pris toutes les décisions utiles et nécessaires à ce démarrage.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

3ème Résolution : Acquisition de l'actif d'entreprise

Avec effet au 1er janvier 2025, l'associé unique décide que la société acquerra des matériels, des installations et des stocks nécessaires à son activité auprès de Monsieur BRIFFEILLE Alain.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

4ème Résolution : Nomination du premier dirigeant

Monsieur BRIFFEILLE Alain est nommé conformément à l'article 16 des statuts en qualité de premier dirigeant de la société SASU AB SERVICES AGRI, pour une durée indéterminée, et n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Monsieur BRIFFEILLE Alain déclare accepter les fonctions de dirigeant qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Dans ses rapports avec les tiers, le dirigeant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

Le dirigeant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

Dans les rapports internes, le dirigeant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société.

5ème Résolution : Fixation de la rémunération du dirigeant

Les modalités de versement et de fixation de la rémunération sont prévues à l'article 16 des statuts.

Il est décidé que la rémunération du président sera dépendante du temps passé et de la compétence.

Cette rémunération sera fixée à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h30.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

Fait à BOÉ, le 19 mars 2025

Signatures :

Monsieur BRIFFEILLE Alain, président, associé unique,
Signature, précédée de la mention « *bon pour acceptation de la fonction de président. Certifie conforme* »
Bon pour acceptation de la fonction de président Certifié conforme 